

Laïcité : la liberté de conscience et la loi de 1905

Fiche méthode

(EMC 6^e · Respecter des règles et en comprendre la finalité : l'exemple de la laïcité à l'École)

La démarche pour analyser une situation au regard de la laïcité

1. **Je repère le lieu.** Sphère publique (service public), espace public (rue) ou sphère privée (maison) ?
2. **Je repère la personne.** Un agent de l'État (il est neutre) ou un usager, un élève, un passant (il est libre de ses convictions) ?
3. **Je cite le texte qui s'applique.** Loi de 1905 (art. 1^{er} et 2), DDHC (art. 4 et 10), loi de 2004 pour les élèves du public.
4. **Je conclus en justifiant.** « C'est conforme / ce n'est pas conforme, **parce que**... » : un argument, pas une simple opinion.

Le réflexe — la neutralité est une obligation de l'État et de ses agents ; les personnes, elles, sont libres de croire ou de ne pas croire.

Cas 1 · Ce que garantit la laïcité

Réflexe — trois idées : séparation, liberté de conscience, égalité.

Exemple. Une élève dit à une camarade : « Tu n'as pas le droit de ne pas croire en Dieu. »

C'est faux : la **liberté de conscience** garantit le droit de croire, de ne pas croire ou de changer de conviction (CIDE, art. 14, pour les enfants).

Attention — la laïcité n'interdit pas la religion : elle protège croyants et non-croyants.

Cas 2 · Situer une étape sur la frise

Réflexe — 1789 les principes · 1881-1882 l'école · 1905 la séparation · 1946 et 1958 la Constitution.

Exemple. Qu'est-ce qui vient en premier : l'école laïque ou la séparation des Églises et de l'État ?

L'école primaire publique devient laïque en **1882** (lois Jules Ferry), avant la loi de séparation de **1905**.

Attention — 1905 est l'aboutissement d'un long processus, pas le point de départ.

Cas 3 · Appliquer la loi de 1905

Réflexe — art. 1^{er} : liberté de conscience et de culte ; art. 2 : ni reconnaissance, ni salaire, ni subvention.

Exemple. Un département voudrait financer la construction d'un lieu de culte.

Impossible : la République « ne subventionne aucun culte » (**article 2**). Les fidèles restent libres de pratiquer (**article 1^{er}**).

Attention — séparer l'État des religions, ce n'est pas les combattre.

Cas 4 · Ne pas confondre

Réflexe — laïcité = principe juridique de l'État ; athéisme, agnosticisme, foi = convictions personnelles.

Exemple. « Puisque la France est laïque, ses habitants ne croient pas en Dieu. »

Faux : l'État laïc n'a pas de religion, mais ses citoyens sont croyants, athées ou agnostiques, **tous égaux** devant la loi.

Attention — critiquer une idée est permis ; insulter des personnes ne l'est pas.

Cas 5 · Repérer l'espace

Réflexe — sphère publique : agents neutres · espace public : liberté dans l'ordre public · sphère privée : liberté complète.

Exemple. À l'hôpital public, une infirmière en service voudrait porter un signe religieux.

Sphère publique, et c'est un **agent** : elle doit rester **neutre**. Un patient, usager du service, reste libre de ses convictions.

Attention — la neutralité vise les agents, jamais les usagers ni les passants.

Les pièges

- Croire que la laïcité interdit les religions : elle protège la liberté de croire ou de ne pas croire.
- Confondre laïcité et athéisme : l'une organise l'État, l'autre est une conviction personnelle.
- Imposer la neutralité aux usagers : elle ne vise que l'État et ses agents.
- Oublier l'article 2 de la loi de 1905 : l'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).